

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Arrêté permanent d'autorisation de travaux sur la voie publique par les ST + prestataires extérieurs mandatés par la Ville pour l'année 2024.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-25 à R411-28 et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **les Services Techniques de la commune de Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** que cette demande concerne **l'ensemble de la commune pour l'entretien et la réparation de la voirie communale, les différentes interventions sur les espaces verts, la peinture routière et les interventions relatives à la sono ville, illuminations et pavoisements et ce durant toute l'année 2024,**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces travaux et interventions puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, les Services Techniques Municipaux ainsi que les différents prestataires extérieurs mandatés par la Ville travaillant sur le domaine public **sous le contrôle de nos agents** qui s'occupent en direct des dispositifs de fermeture ou de mise en sécurité des zones d'intervention, seront autorisés à intervenir sur l'ensemble de la commune et de prendre les mesures qui

s'imposent pour effectuer des interventions sur l'ensemble de la voirie communale tout au long de l'année 2024.

ARTICLE 2

La signalisation relative aux dispositions édictées à l'article 1 pour chaque intervention sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Extérieurs pour chaque intervention.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Croix Valmer, Messieurs les Adjoints au Maire délégués aux travaux, voirie, occupation du domaine public, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le DGST, Mr MARTIN.S (Service Voirie), et Monsieur DUPUY, Mme KORTYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 12/03/2024

Philippe VANDELDE

Adjoint Délégué à l'Occupation
du Domaine Public



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr